

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/463/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de L'Entreprise COQUART.EU, en date du 29 août 2025, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement CPI HTA, forages dirigés dans les rues à Eu suivant à l'article 2, pour le compte de ENEDIS.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise COQUART.EU est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement CPI HTA, forages dirigés rue de la Grande Mademoiselle à Eu, **Du Lundi 15 septembre 2025 de 8h00 au Mardi 14 octobre 2025 à 17h00, sauf les vendredis, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

La rue du Marché Saint-Jacques dans sa partie comprise entre la Place Saint-Jacques et la rue Paul Bignon :

- Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules de l'Entreprise COQUART.EU.

La rue de de la Grande Mademoiselle dans sa partie comprise entre la rue Paul Bignon et la rue Octave Leconte :

- Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules de l'Entreprise COQUART.EU.

La rue du Collège dans sa partie comprise entre la rue Massacre et la rue Octave Leconte :

- La circulation et le stationnement seront interdits, à l'exception des véhicules de l'Entreprise COQUART.EU;
- Le Parking de l'Ancien Lycée sera interdit au stationnement.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



La rue Massacre dans sa partie comprise entre la rue Paul Bignon et la du Collège.

La circulation et le stationnement seront interdits, à l'exception des véhicules de l'Entreprise COQUART.EU.

- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise COQUART.EU.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le premier septembre deux mil vingt-cinq.



M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

